

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 novembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

« Depuis des années, certaines espèces de pyrales (en latin « pyralidae »), telles la pyrale du buis, se répandent de manière progressive en Europe centrale, touchant en particulier des jardins privés, des jardins historiques ainsi que les espaces verts publics.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- Le ministère dispose-t-il d'informations concises relatives à la propagation des pyrales ou des espèces de pyrales au Luxembourg ?
- Le ministère a-t-il, le cas échéant, un système de suivi voire une cartographie en la matière ?
- Quelles sont les mesures prises par le ministère pour sensibiliser et conseiller les propriétaires privés, les communes et le grand public à propos de la pyrale ? Autrement dit, quelles mesures préventives sont recommandées pour restreindre voire éviter sa propagation ?
- Quelles stratégies le ministère promeut-il pour lutter plus efficacement contre la pyrale ?
- Le ministère envisage-t-il d'accorder des aides aux communes et aux particuliers qui favorisent le recours à des méthodes biologiques ?
- Le ministère est-il au courant des instruments et mesures retenus par d'autres pays pour lutter de manière plus conséquente contre la pyrale ?»

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Luc EMERING
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°3187 du 13 novembre 2025 des honorables Députés André Bauler et Luc Emerig

- 1. Le ministère dispose-t-il d'informations concises relatives à la propagation des pyrales ou des espèces de pyrales au Luxembourg ?**
- 2. Le ministère a-t-il, le cas échéant, un système de suivi voire une cartographie en la matière ?**

La base de données d'observations des espèces du Musée national d'histoire naturelle contient des informations sur la propagation des espèces de pyrales. Cette base de données est munie d'une fonction cartographique pour visualiser la propagation¹ et montre que la pyrale du buis est entretemps répartie dans tout le pays avec une fréquence plus réduite au nord du pays.

Les prospections annuelles sur les organismes nuisibles réglementés menées par l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) n'ont pas révélé la présence d'autres espèces de pyrales nuisibles. Les espèces indigènes de pyrales ne causant aucun effet nuisible ne sont pas surveillées. Cependant, l'ASTA n'a pas de système de suivi spécifique pour la pyrale du buis, étant donné que celle-ci est considérée comme espèce établie en Europe centrale et n'est donc pas réglementée comme organisme nuisible dont un monitoring serait obligatoire.

- 3. Quelles sont les mesures prises par le ministère pour sensibiliser et conseiller les propriétaires privés, les communes et le grand public à propos de la pyrale ? Autrement dit, quelles mesures préventives sont recommandées pour restreindre voire éviter sa propagation ?**

Le MAAV n'a pas pris de mesures spécifiques pour la sensibilisation du grand public à propos de la pyrale du buis, vu la présence très répandue en Europe. Lorsque des larves de pyrales de buis sont détectées par l'ASTA lors des contrôles des végétaux auprès des pépinières et distributeurs de plantes, les opérateurs en sont informés et priés de ne pas vendre les plantes en question.

- 4. Quelles stratégies le ministère promeut-il pour lutter plus efficacement contre la pyrale ?**

Comme la pyrale du buis est considérée comme établie, les mesures générales de lutte contre les ravageurs du type de lépidoptère sont applicables. Il n'y a pas de stratégie spécialement promue contre la pyrale.

¹ <https://mdata.mnhn.lu/>

5. Le ministère envisage-t-il d'accorder des aides aux communes et aux particuliers qui favorisent le recours à des méthodes biologiques ?

De la part du MAAV, aucune aide de la sorte n'est envisagée. A noter que l'emploi de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est interdit par la loi depuis le 1^{er} janvier 2016.

6. Le ministère est-il au courant des instruments et mesures retenus par d'autres pays pour lutter de manière plus conséquente contre la pyrale ?

De manière générale, l'ASTA suit les évolutions des mesures de lutte chimiques et non chimiques des pays voisins contre les différents organismes nuisibles. Les méthodes appliquées sont variées et le choix dépend toujours de l'endroit touché et de l'étendue des dégâts. Une approche généralisée n'est pas possible.

Luxembourg, le 14 janvier 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN